

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
01 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaients présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Absents ayant donnés procuration :

Absents excusés : BOISSON Dominique, GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Joncherey, d'une surface de 178 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/10/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023-2024 (exercice 2024), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
14	3.71	AMEL (amélioration)	150
16	1.22	AS (sanitaire)	50
17	0.55	AS	50
18	1.14	AS	50
20	2.1	RS (régénération)	200
30	4.14	AMEL	140
31	5.22	AMEL	160

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :



(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X				16/17/18		
Feuillus			CHENE		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : HETRE		

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : Abstention : 0

- Destine le produit des coupes de la parcelles 30 et 31 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	30 et 31	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied
 30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

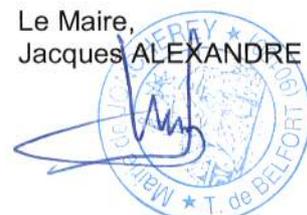
Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
01 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Absents ayant donnés procuration :

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

**REMBOURSEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE PAR LES PERSONNES
OU LES ENTREPRISES**

Le Maire informe le conseil municipal que des habitants ou des entreprises nous demandent la mise en place d'une signalétique pour indiquer leurs établissements ou entreprises ou leurs chemins privés.

Considérant que la Commune a mis en place une signalétique identique sur tout le village

Considérant que la Commune passe la commande et effectue le paiement auprès du fournisseur de la signalétique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- De demander le remboursement aux habitants ou entreprises du montant de la facture
- D'autoriser le Maire à effectuer la mise en recouvrement par l'émission d'un titre de recette

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 Décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
01 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Absents ayant donnés procuration :

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les conseillers municipaux correspondants incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de notre commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre pour la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- De désigner Mr Michel STALDER correspondant incendie et secours pour la commune

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
01 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Absents ayant donnés procuration :

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 février 2020,

Considérant que les changements à apporter au dossier de modification simplifiée concernent :

- La rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage
- Le changement de zonage d'une parcelle, qui serait classée en secteur UB au lieu de UA
- Des modifications apportées au règlement écrit

Considérant l'avis n°BFC-2023ACBFC41, en date du 20 juin 2023, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la Commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée.

Considérant que le dossier relatif au PLU a été mis à disposition du public du Lundi 09 octobre au Jeudi 09 novembre 2023.

Considérant que le dossier a été, conformément au code de l'urbanisme, notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, et que les avis suivants ont été reçus et annexés au dossier au fur et à mesure de leur arrivée et donc portés à la connaissance du public :

- Avis du Directeur Départemental des Territoires (DDT) émettant un avis favorable à la procédure,
- Avis de l'ARS émettant un avis favorable à la procédure,
- Avis du Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), indiquant que le dossier n'appelle pas de remarque particulière, au regard des enjeux portés par le SCOT à l'échelle du Territoire de Belfort,
- Avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Territoire de Belfort, précisant que le dossier n'appelle aucune remarque

Considérant qu'une seule personne a écrit dans le registre mis à disposition du public, pour contester le classement en zone agricole des parcelles n°9049 et 952 lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2020, et notamment une perte d'argent non compensée par l'Etat.

Considérant que cette remarque ne concerne pas l'objet de la présente procédure et qu'il est impossible d'y faire droit ; un tel changement de zonage ne pouvant avoir lieu que dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier de PLU après sa mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver le dossier de la modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code l'urbanisme :
 - ✓ D'un affichage en mairie durant un mois
 - ✓ Et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département

La modification simplifiée du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Joncherey et à la Préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en Préfecture.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
01 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Absents ayant donnés procuration :

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

ENVELOPPE POUR ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE, COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération fixant l'enveloppe pour l'attribution de la médaille d'honneur communale pour les différents échelons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- D'attribuer une enveloppe pour l'obtention de la médaille du travail
 - ✓ Échelon argent (20 ans) : 150 €
 - ✓ Échelon vermeil (30 ans) : 300 €
- D'autoriser le Maire à effectuer le versement dès qu'un agent remplit les conditions d'attribution

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
01 décembre 2023



Délibération n° 2023_11_38

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Absents ayant donnés procuration :

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

**OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2024 DANS L'ATTENTE
DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », répartis comme suit

Chapitre	Comptes	BP 2023	Crédits 25%
20 – Immobilisations incorporelles			
▪ Frais d'études	2031	20 000 €	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles			
▪ Bâtiments scolaires	21312	60 000 €	15 000 €
▪ Autres bâtiments publics	21318	180 000 €	45 000 €
▪ Installations générales	2135	80 000 €	20 000 €
▪ Autres matériels et outillages voirie	21578	62 000 €	15 500 €
▪ Autres réseaux	21538	57 000 €	14 250 €
▪ Autres immobilisations corporelles	2188	2 500 €	625 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- De valider la répartition telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 
ID : 090-219000569-20231130-2023_11_39-BF

Délibération n° 2023_11_39

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

CANTON
DELLE

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Date de convocation :
20 novembre 2023

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
01 Décembre 2023

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget 2023 pour effectuer le paiement des salaires de décembre et effectuer le mandat de provision.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster le budget pour permettre le mandatement des salaires et cotisations de décembre ainsi que le mandat de provision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- De prévoir des crédits en fonctionnement :

Dépenses fonctionnement :

✓ 6411 personnel titulaire	+ 17 114,00 €
✓ 6453 cotisations caisses de retraite	+ 4 973,00 €
✓ 6817 dotations aux provisions	+ 27,00 €

Recettes fonctionnement :

✓ 7022 coupes de bois	+ 22 114,00 €
-----------------------	---------------

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
01 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

DIMINUTION DES HEURES DU POSTE D'ACCUEIL EN MAIRIE SUITE À UNE MISE EN DISPONIBILITE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent d'accueil de la mairie a demandé une mise en disponibilité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il a été décidé de réduire les heures du poste d'accueil de 30h à 15h par semaine
Considérant l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- D'approuver la diminution des heures du poste d'accueil de 30h à 15h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
01 Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 090-219000569-20231130-2023_11_41-DE



Délibération n° 2023_11_41

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
(en application de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir une enveloppe de crédits au budget.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
20 novembre 2023

Date d'affichage :
01 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 090-219000569-20231130-2023_11_42-DE



Délibération n° 2023_11_42

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE – FRANCHE COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE JONCHEREY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2017_09_32 du 29 septembre 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE JONCHEREY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE JONCHEREY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 090-219000569-20231130-2023_11_42-DE



- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE JONCHEREY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE JONCHEREY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE JONCHEREY dans le cadre de la convention constitutive.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort



Délibération n° 2023_11_43

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

CANTON
DELLE

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Date de convocation :
20 novembre 2023

Absents ayant donné procuration :

Date d'affichage :
01 décembre 2023

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

**CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES
AVEC CITEO**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 090-219000569-20231130-2023_11_43-DE



Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2025.

Fait à JONCHEREY,

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort



Délibération n° 2023_11_44

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 30 NOVEMBRE 2023

CANTON
DELLE

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 14
De présents : 12
De votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy - THEVENEAU Sébastien – STALDER Michel ROUGEOT Lucie – COMANDINI Régine – COTTET Priscillia- TATTU Elisabeth – BELOSSAT Michèle

Date de convocation :
20 novembre 2023

Absents ayant donnés procuration :

Date d'affichage :
01 décembre 2023

Absents excusés : BOISSON Dominique – GOSSART Brigitte

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime

1/ BENEFCIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public), les élèves du centre national de la fonction publique territoriale et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un des établissements publics au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte

2/ MONTANT

En application du I de l'article 5 du décret, l'organe délibérant détermine, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des montants plafonds définis par ce même barème. Le montant de la prime est par conséquent fixé uniquement selon le niveau de rémunération, correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, au sein duquel se situent les agents éligibles.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	Maximum 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Maximum 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Maximum 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Maximum 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Maximum 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Maximum 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000€	Maximum 300 €

3/ MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4/ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime est versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5/ VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'adopter** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 01 décembre 2023 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

